



CONSEIL MUNICIPAL du 6 FEVRIER 2018

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit, le six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Virginie REGNAULT, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Sabine GAY pouvoir à Françoise RAVEY, Michel GRAEHLING pouvoir à Françoise MOYNE, Vincent SPADARO, Jean-François ZUMBHIL pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 29/01/2018

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SAS 2 CM,
- 02** Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie : fixation du forfait définitif de rémunération,
- 03** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,
- 04** Participation du syndicat du CES aux dépenses de fonctionnement du gymnase au titre de l'année 2016,
- 05** Point sur le projet de requalification du Château,
- 06** Liaison ferroviaire Belfort/Delle : avis sur les aménagements du Passage à Niveau n° 15 « routier »,
- 07** Pose d'un abribus « rue du stade » : demande de subvention au titre des Amendes de Police 2018,
- 08** Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SAS 2 CM :

Délibération n° 2018-01/01

Jean-François BOICHARD rappelle aux membres du Conseil Municipal, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du 11 janvier 2017 signée avec la société 2CM SAS, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction dénommée « la porte du Sud ».

Cette convention fixait outre la réalisation par la commune des équipements publics liés à cette opération d'aménagement, la participation financière de la SAS 2 CM en contrepartie d'une exonération de taxe d'aménagement portant sur le périmètre du projet.

Vu le permis d'aménager n° PA09007217a0001 délivré le 12 avril 2017 ;

Vu le récépissé du dépôt de la déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en date du 11 juillet 2017 ;

Vu le devis d'ENEDIS daté du 14 décembre 2017 portant l'estimation des travaux à 27 570.72 € HT ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires « service Police de l'eau » du 19 décembre 2017 accordant le dossier de déclaration enregistré sous le n°90-2017-00020 ;

CONSIDERANT la nécessité :

- de sécuriser financièrement pour la commune, l'opération immobilière de la SAS 2CM,
- de redéfinir un planning d'exécution des travaux ;

Jean-François BOICHARD expose à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 à la convention qui sera soumis aux promoteurs immobiliers et qui prévoit notamment que la SAS 2CM versera à titre d'avance et avant l'engagement des travaux, le montant de la participation totale aux travaux d'équipement.

Il indique par ailleurs que la SAS 2 CM devrait déposer un premier Permis de Construire, fin de ce mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention PUP avec la SAS 2CM ;

VALIDE la participation financière de la SAS 2CM, versée sous forme d'avance, avant l'engagement des travaux ;

CONFIRME l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du projet, pour une durée de 5 années.

2 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie : fixation du forfait définitif de rémunération :

Délibération n° 2018-01/02

Le 15 mai 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet LUTHY Architecte, pour notre projet de mise en accessibilité et réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.

L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux à 165 020 € HT comme suit :

- Accessibilité et EAS : 83 550 € HT
- Réhabilitation : 81 470 € HT

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à la somme de 20 627.50 € HT décomposé de la manière suivante :

- LUTHY Architecte16 794.09 € HT
- Cotraitant BEGE.....2 405.58 € HT
- Cotraitant ENEBAT594.48 € HT
- Cotraitant ENEBAT thermique833.35 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 20 627.50 € HT.

Concernant l'avancée de ce projet, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les informations suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 janvier dernier avec une ouverture des plis prévue le lundi 12 février prochain.
- Le dossier d'autorisation de travaux portant sur les notices « accessibilité » et « sécurité » une première fois déposé et refusé par les services du SDIS lors de la sous-commission du 11 janvier dernier, vient d'être transmis une nouvelle fois auprès de ces mêmes services pour instruction. Le dossier a été retravaillé et complété par LUTHY Architecte et le cabinet de contrôle technique SOCOTEC.
Des travaux supplémentaires liés à la sécurité incendie seront à prévoir lors d'avenants futurs.
- Le plan de financement prévisionnel à ce jour est fixé comme suit, les notifications de recettes nous ayant toutes été adressées :

DEPENSES HT		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>	
ACCESSIBILITE et EAS		ACCESSIBILITE	
- Honoraires	10 443.75	- DSIL 2017 (26.02%)	24 250.00
- Travaux	83 550.00	- DETR 2017 (25%)	23 301.56
		- FIPHFP (28.98%)	27 643.44
		<i>Autofinancement mini 20 %</i>	18 798.75
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>	
REHABILITATION DES LOCAUX		REHABILITATION DES LOCAUX	
- Honoraires	10 183.75	- DETR 2017 (25%)	25 244.16
- Travaux	81 470.00	- La Poste (19.81%)	20 000.00
		<i>Autofinancement (55.19%)</i>	54 945.09
		<i>Prêt</i>	
TOTAL	194 183 €	TOTAL	194 183 €

Subvention FIPHFP 31 045 € ramenée à 27 643 €

AUTOFINANCEMENT TOTAL de l'opération : 73 743 € soit 38 %

3 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif :

Délibération n° 2018-01/03

Madame le Maire explique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 470 100 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 117 525 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Montants ouverts par l'assemblée délibérante

20	36 100	0	36 100 €	9 000 €
21	401 700	32 300	434 000 €	50 000 €

4 – Participation du syndicat du CES aux dépenses de fonctionnement du gymnase au titre de l'année 2016 :

Délibération n° 2018-01/04

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que le budget primitif 2017 du syndicat de gestion de CES de Morvillars, réglé d'office par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, prévoyait le versement à la commune de Morvillars, des frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2016.

Pour rappel, le gymnase propriété de la commune, est mis à disposition du collège de Morvillars pour la pratique des activités liées à l'éducation physique et sportive.

L'ensemble des collégiens de Morvillars et des communes environnantes bénéficie ainsi d'un équipement apprécié de tous.

Le syndicat de gestion du CES de Morvillars composé des communes de Bourogne, Charmois, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars participe donc aux charges de fonctionnement du gymnase d'après les statuts du syndicat et en fonction des effectifs scolaires par commune.

Ainsi, c'est une somme de 20 704.84 € que le syndicat de gestion devait verser à la commune de Morvillars en remboursement des frais de fonctionnement du gymnase supportés et engagés par la commune en 2016.

Le titre de recette de 20 704.84 € a bien été émis par la commune toutefois, le syndicat, au motif d'une insuffisance de trésorerie pour honorer les charges de personnel et indemnités d'élu de ce début d'année 2018, en reste redevable dans sa totalité.

Il est donc proposé que la participation du syndicat aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2016 d'un montant de 20 704.84 €, soit versée à la commune par acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à étaler la somme due par le syndicat soit 20 804.84 € comme suit :
 - Un 1^{er} acompte de 15 000 € versé dès à présent,
 - Le solde 5 704.84 € versé dès que la trésorerie du syndicat de gestion du CES le permettra.
- PRECISE que cette mesure est exceptionnelle ; la commune de Morvillars faisant l'avance des dépenses générales liées au fonctionnement du gymnase, il appartient au syndicat de gestion du CES de Morvillars et à ses communes membres d'honorer sans délais et de façon régulière, sa contribution annuelle aux frais de fonctionnement du gymnase.

A noter : avec la loi NOTRe, le syndicat de gestion du CES de Morvillars sera dissous au plus tard le 31/12/2018. Un conventionnement entre les communes de Bourogne, Charmois, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars devra être étudié, mis en place et accepté de toutes les communes.

Les services de la Préfecture seront interpellés et impliqués quant à la rédaction de cette convention entre communes.

5 – Point sur le projet de requalification du Château :

Avancée et principales discussions et décisions portant sur la requalification du château en association avec les principaux porteurs du projet :

- Daniel JAKUBZAK, président du Club Affaires,
- Christophe VIELLARD,
- Alain Picard, Vice-président de GBCA, chargé du développement de la politique de santé,
- Nathalie GAUSSIN et Laurent VIENOT de la société Lyncee,
- Sébastien GEGOUT et Frédéric DUBLOC de la société I-Efficience, chargés de l'analyse financière et du montage juridique du dossier.

Le projet de requalification est en pleine dynamique aujourd'hui avec des porteurs du projet, des compétences humaines et un réseau de personnes influentes et décisionnaires fortement intéressées et impliquées.

Nous pouvons être résolument optimistes quant à une requalification aboutie et absolument nécessaire du château communal.

1-Rappel du projet

Le projet de réaménagement du château s'inscrit dans le cadre du souhait de pouvoir y accueillir une association de chefs d'entreprises et acteurs économiques du territoire qui pourront y trouver un lieu de partage, de mise en commun et d'activité. Il comprendra un espace de restauration.

L'association assurera la gestion de cet ensemble. Il se situera dans un premier temps au rez de chaussée. Les étages pourront être utilisés par la suite. Il convient d'entrée d'exclure du bâtiment toute activité qui pourrait nuire à cette activité principale.

La rénovation du bâtiment comprendra les façades, la mise en sécurité et la restauration de la totalité du château s'agissant des infrastructures lourdes. Elle comprendra l'aménagement complet des locaux utilisés par l'association dans une première phase, la mise à niveau des autres étages dans l'attente de leur utilisation.

L'association sera locataire dans un premier temps. Elle pourra être amenée à aménager des espaces nouveaux et à participer ainsi à des travaux d'investissement.

Les abords devront être traités dans la première phase.

2-Evaluation du coût et proposition de phasage

- Un architecte a produit une première approche du coût de l'opération. Il convient de la vérifier et le cas échéant de la compléter compte-tenu des activités précisées (abords, équipements informatique, restauration...).
- Le phasage optimal technique et financier de l'opération est à établir, compte tenu des contraintes créées par l'usage du rez-de-chaussée pendant des phases de travaux successives.
- Il est souhaitable de pouvoir disposer d'une approche des coûts d'exploitation et des coûts GER (Gros Entretien Renouvellement) du bâtiment

3- Montage financier

La commune recherche la formule de financement idéale en s'appuyant sur la demande formulée par l'association et en intégrant :

- L'hypothèse d'une coopération transfrontalière,
- Les aides des services de l'Etat (DRAC, loto du Patrimoine) de la Fondation du Patrimoine, de la région (FEDER et FEADER) et financement au titre du programme de coopération territoriale européenne *Interreg France-Suisse*,
- La participation des EPCI,
- Les diverses activités possibles sur la totalité des étages.

Elle recherche les dispositifs financiers dans lesquels elle est susceptible de s'inscrire afin de préparer les demandes de subvention possibles.

Démarche proactive à mettre en œuvre auprès des financeurs possibles.

Recherche et visite de réalisations similaires.

Approfondissement du dispositif juridique à faire en fonction des possibilités ouvertes de co-financement.

4- Optimisation financière de la commune

Portage de l'investissement compte-tenu de la dette
Intégration des coûts d'exploitation dans les prévisions communales
Subventions et loyers versés.

A priori des choix seront à faire sur les opérations conduites dans les deux ans à venir

5- Projet associatif

L'association a défini le cadrage de son activité et de son budget.
Elle poursuit une démarche de consolidation qui permettra de valider la faisabilité du projet

6 – Liaison ferroviaire Belfort/Delle : avis sur les aménagements du Passage à Niveau n° 15 « routier » :

Délibération n° 2018-01/05

Par courrier du 18 janvier 2018, la Direction Départementale des Territoires nous invite à leur faire part de nos éventuelles remarques concernant l'aménagement du passage à niveau n° 15 « routier ».

Pour rappel, l'aménagement du PN 15 a fait l'objet d'un réaménagement complet incluant la modification du carrefour des RD 19 et RD 23 « direction Froidefontaine ».
Les travaux financés par la SNCF, maître d'ouvrage, ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Seuls ont été à la charge de la commune, les travaux liés au réseau d'éclairage public avec notamment la pose de 2 nouveaux candélabres. D'un montant de 10 162 €, ces travaux seront subventionnés par « Territoire d'Énergie 90 » à hauteur de 1 350 € environ.

Madame le Maire rappelle les échanges constructifs avec les représentants de la SNCF et indique que les préoccupations liées à la proximité de la ligne par rapport à ce carrefour ont été entendues et prises en compte par la SNCF. L'aménagement routier du carrefour fait aujourd'hui l'assentiment de tous.

Toutefois, bien que soient levées les inquiétudes à ce carrefour, d'autres craintes sont évoquées par l'assemblée.

L'intersection des RD 19 et RD 23 « direction Méziré », à proximité d'une ligne régulière Optymo et non loin de la future halte ferroviaire, est, à certaines heures de la journée, bien souvent problématique en raison d'un flux de véhicules conséquent. La traversée piétonne de ce carrefour est délicate pour de nombreux usagers des transports en commun.

La réouverture de la ligne et la fermeture du passage à niveau vont accentuer les difficultés de circulations routière et piétonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

N'EMET PAS de remarque particulière concernant l'aménagement du passage à niveau n° 15 ;

INTERPELLE le Conseil Départemental sur la nécessité d'analyser les flux de circulation au carrefour des RD 19 et RD 23 « direction Méziré » et d'étudier des aménagements qui amélioreront la fluidité du trafic routier et la sécurité de tous les usagers à cette intersection et dans ce secteur.

7 – Pose d'un abribus « rue du stade » : demande de subvention au titre des Amendes de Police 2018 » :

Délibération n° 2018-01/06

Une réflexion est menée actuellement sur l'implantation d'un abribus aux arrêts bus du collège « rue du stade ».

En notre possession, plusieurs devis entre 3 700 € et 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide au titre des Amendes de police 2018.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une aide sera examinée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) puisque celui-ci subventionne également ce type d'équipement.

8 – Questions et informations diverses :

1) Projet d'aménagement des abords de l'école :

Par délibération du 6 mars 2017, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet « le bureau du Paysage ». Cette mission comprenait :

- la réalisation d'un Avant-Projet : avec des honoraires fixés à 3 750 € HT

- les éléments de missions PRO / DCE / ACT / DET / AOR : rémunération sur la base d'un taux à 4 %, arrêté au stade de l'AVP.

Monsieur ROUX du cabinet « le bureau du paysage » vient de nous adresser un premier avenant fixant le forfait provisoire de rémunération à hauteur de 8 986.80 € HT, sur une base estimative de travaux de 224 670 € HT.

Les demandes de subvention sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Bonne nouvelle, une aide de 40 000 € vient de nous être annoncée par le Conseil Départemental.

Nous solliciterons un soutien sur les fonds européens (FEADER) dès l'appel à projet 2018 lancé.

2) Edition d'un plan guide communal :

Ce plan guide officiel de la commune est à destination des administrés, des entreprises locales, artisans et commerçants locaux, touristes et visiteurs de passage.

Le groupe Média Plus Communication est chargé actuellement de recueillir le plus grand nombre d'annonces publicitaires permettant la réalisation de cet outil indispensable de communication.

3) Repas des aînés :

Organisé par le Centre Communal d'Action Sociale et ses bénévoles, le repas des aînés est prévu le dimanche 25 février prochain à 12h, salle du Château.

La séance est levée à 21h30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 9 février 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**